

# Marchés publics fédéraux

## Synthèse des audits 2023-2024

Les marchés publics sont exposés à des risques considérables, qu'ils soient juridiques ou liés à l'efficacité, l'efficacit  et l' conomie.  tant donn  leur incidence sur les finances publiques et l' conomie du pays, la Cour des comptes accorde une attention particuli re   la r gularit  de la passation et de l'ex cution de ces march s. Elle contr le  galement le bon emploi des deniers publics et s'assure du respect des trois principes d' conomie, d'efficacit  et d'efficience dans ce cadre. Les recommandations concr tes qu'elle formule visent   r pondre de mani re constructive aux manquements constat s en mati re de l galit  et de r gularit  et   propos du respect de ces trois principes.

Dans cette nouvelle publication, la Cour des comptes rend compte des audits des march s publics qu'elle a r alis s depuis son rapport pr c dent (*March s publics dans l'administration f d rale*, avril 2023), en ce qui concerne l'organisation des adjudicateurs f d raux et la ma trise de leurs processus. La Cour y synth tise huit audits de march s publics f d raux dans le cadre desquels elle a analys  267 dossiers pour un total de 989,7 millions d'euros HTVA ainsi qu'une s lection de factures de 44,9 millions d'euros HTVA au total.

Plus concr tement, la Cour a examin  la r gularit  d'une s lection de march s publics pass s par le SPF  conomie, la Police f d rale, le Centre d' tude de l' nergie nucl aire, le SPF Emploi, Beliris, Ypto, TUC Rail et Infrabel. Elle a  galement analys  l'organisation et le contr le interne du processus d'achat de ces adjudicateurs f d raux (  l'exception d'Infrabel).

La Cour des comptes s lectionne ses audits sur la base d'une analyse de risques en prenant en compte des crit res tels que l'int r t soci tal, le seuil de signification et les risques inh rents   la proc dure d'achat suivie ou   la politique de l'entit  audit e. Des th mes transversaux, tels que la centralisation des achats f d raux, les march s de longue dur e, les accords-cadres ou les march s de services sp cifiques (comme de la consultance ou des prestations juridiques) peuvent aussi faire l'objet d'un audit. Par ailleurs, la Cour essaie d'auditer p riodiquement et d'une fa on cyclique les adjudicateurs f d raux les plus importants.

Elle constate pour la plupart des adjudicateurs f d raux audit s que la r glementation sur les march s publics est g n ralement assez bien ma tris e et respect e. Elle rel ve n anmoins une s rie d'erreurs et de manquements relativement fr quents au niveau de la pr paration et de la passation, mais aussi de l'ex cution du march .

Cette publication offre une synth se, par audit , des constats, conclusions et recommandations principaux. D'apr s la Cour des comptes, les erreurs et les manquements les plus importants ou r currents sont :

- une **application incorrecte** ou une **non-application de la r glementation sur les march s publics**, essentiellement en ce qui concerne :
  - Ypto : comme le r v le l'analyse des d penses audit es, Ypto n'applique pas (correctement) la r glementation sur les march s publics et n'en respecte que partiellement voire pas du tout les principes g n raux ;
  - TUC Rail : la soci t  n'a pass  aucun march  public pour plus de la moiti  des achats destin s   couvrir ses besoins propres, malgr  l'existence d'un trajet de r gularisation.

- une **préparation négligente** du marché ou des documents de marché et une **estimation** du marché **inexistante ou insuffisamment étayée** ;
- une **motivation matérielle insuffisante** ou **inexistante du recours à la procédure exceptionnelle** telle que la procédure négociée sans publication préalable ou la procédure concurrentielle avec négociation ;
- l'absence d'un examen exhaustif et systématique des **motifs d'exclusion obligatoire** pour vérifier si un candidat ou un soumissionnaire doit être exclu d'un marché ;
- la non-réalisation d'une **vérification des prix** lorsqu'elle est requise ;
- l'absence de publication (dans les délais) d'un **avis d'attribution de marché** ;
- un **cautionnement** absent, ou non constitué dans les délais ;
- l'absence de vérification de la souscription par l'adjudicataire des **assurances** requises (dans les documents du marché) ;
- le non-respect des **délais** de vérification et de **paiement** des factures.

La Cour des comptes reconnaît que la taille, l'organisation interne, les missions spécifiques et le personnel disponible des diverses entités fédérales jouent un rôle déterminant dans la gestion des marchés et le contrôle interne des achats. Bien qu'elle observe de nombreuses initiatives en la matière, telles que le recours de plus en plus fréquent à un accord-cadre ou la professionnalisation plus poussée de la fonction d'achat, la Cour formule à nouveau une série de recommandations générales :

- regrouper et centraliser au maximum les besoins dans une entité ;
- centraliser et confier autant que possible à des services d'achat spécialisés le déroulement, la supervision et la coordination des procédures d'achat ;
- disposer d'un registre central et complet des marchés publics passés pour avoir un aperçu des processus d'achat d'une entité et suivre les accords-cadres ainsi que les contrats pluriannuels ;
- conserver soigneusement tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution d'un marché dans un dossier (électronique).

Les réponses des départements, organismes et ministres concernés sont intégrées dans ce rapport.